

CLAUSES COMPROMISSOIRES TYPES

Clause compromissoire type pour les contrats

Tout litige, différend ou réclamation né du présent contrat ou se rapportant au présent contrat, ou à son inexécution, à sa résolution ou à sa nullité, sera tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CPA 2012.¹

Clause compromissoire type pour les traités et autres accords

Tout litige, différend ou réclamation né du présent [accord] [traité] ou se rapportant au présent [accord] [traité], ou à son existence, à son interprétation, à sa mise en œuvre, à son inexécution, à sa résolution ou à sa nullité, sera tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CPA 2012.^{1bis}

¹ et ^{1bis}. *Note* — Les parties voudront peut-être ajouter les indications suivantes :

- a) Le nombre d'arbitres est fixé à ... (un, trois ou cinq) ;
- b) Le lieu de l'arbitrage sera ... (ville et pays) ;
- c) La langue à utiliser pour la procédure arbitrale sera

Clause compromissoire type pour l'incorporation des Protocoles facultatifs

Tout litige, différend ou réclamation né du présent [accord] [traité] ou se rapportant au présent [accord] [traité], ou à son existence, à son interprétation, à sa mise en œuvre, à son inexécution, à sa résolution ou à sa nullité, sera tranché par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CPA 2012. Le Protocole facultatif relatif aux [mesures provisoires d'urgence] [procédure accélérée] [examen des sentences] s'appliquera.²

². *Note* — Le Bureau international de la CPA considérera également, de manière générale, qu'une référence au « Règlement d'arbitrage de la CPA de 2024 » constitue un accord sur l'application des Protocoles facultatifs relatifs aux mesures provisoires d'urgence et à l'examen des sentences. De même, une référence au « Règlement d'arbitrage accéléré de la CPA » sera généralement interprétée comme un accord sur l'application du Règlement d'arbitrage de la CPA de 2012, conjointement avec le Protocole facultatif relatif à la procédure accélérée alors en vigueur.

Déclaration possible concernant la renonciation³

3. *Note* — Si les parties souhaitent exclure les voies de recours que la loi applicable leur offre contre la sentence arbitrale, elles peuvent envisager d'ajouter à cet effet une clause du type proposé ci-dessous, en tenant compte toutefois du fait que l'efficacité et les conditions d'une telle exclusion dépendent de la loi applicable.

Renonciation : Les parties renoncent par la présente à leur droit à toute forme de recours contre une sentence devant une juridiction étatique ou une autre autorité compétente, pour autant qu'elles puissent valablement y renoncer en vertu de la loi applicable.

Déclarations d'impartialité et d'indépendance types en application de l'article 11 du Règlement⁴

Aucune circonstance à signaler : Je suis impartial et indépendant de chacune des parties, et j'entends le rester. À ma connaissance, il n'existe pas de circonstances, passées ou présentes, susceptibles de soulever des doutes légitimes sur mon impartialité ou mon indépendance. Je m'engage par la présente à notifier promptement aux parties et aux autres arbitres de telles circonstances qui pourraient par la suite venir à ma connaissance au cours du présent arbitrage.

Circonstances à signaler : Je suis impartial et indépendant de chacune des parties, et j'entends le rester. Est jointe à la présente une déclaration faite en application de l'article 11 du Règlement d'arbitrage de la CPA 2012 concernant a) mes relations professionnelles, d'affaires et autres, passées et présentes, avec les parties et b) toute autre circonstance pertinente. [Inclure la déclaration] Je confirme que ces circonstances ne nuisent pas à mon indépendance et à mon impartialité. Je m'engage à notifier promptement aux parties et aux autres arbitres toute autre relation ou circonstance de cette nature qui pourrait par la suite venir à ma connaissance au cours du présent arbitrage.

4. *Note* — Toute partie peut envisager de demander à l'arbitre d'ajouter ce qui suit dans la déclaration d'impartialité et d'indépendance :

Je confirme, sur la base des informations dont je dispose actuellement, que je peux consacrer le temps nécessaire pour conduire le présent arbitrage de manière diligente et efficace dans le respect des délais fixés par le Règlement.